

**SEANCE du 03 DECEMBRE 2021**

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt et un,  
 présents : 11 le 03 DECEMBRE à 20 heures 30,  
 votants : 11 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
 Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 25/11/2021

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRETE Bernadette,

ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques.

Représenté : Néant.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : ESTRADA Laurent.

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de M. Jean BERTRAND, ancien conseiller municipal de la mairie de Loupiac, décédé le 08/11/2021.

---

Le compte rendu de la séance du 01 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

**Objet : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 –2021 DEL2021\_41**  
**Section de Fonctionnement : virements de crédits : ajout de crédits au chapitre 65.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

D 618 : divers	- 1 643.00 €
D 623 : publ.public°, rel Publiq	- 1 000.00 €
<b>TOTAL diminution de crédits</b>	<b>- 2 643.00 €</b>

D 6531 : indemnités élus	+ 2 643.00 €
<b>TOTAL augmentation de crédits</b>	<b>+ 2 643.00 €</b>

---

**OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire – commune de LOUPIAC DEL2021\_42**

**Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence scolaire** : Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -35 646,00 € à devient un versement par la Communauté d'Agglomération, (AC positive), d'un montant de 26 507,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de 26 507,00 € en 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de 26 507,00 € en 2021.

-charge Monsieur le Maire de la signature de toutes pièces se rapportant à cette approbation.

---

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES AGEES**

##### **DEL2021\_43**

Après délibération, les colis de Noël 2021 seront commandés auprès de l'entreprise :

« la Ferme du Lacas ».

La distribution se fera le 18/12/2021 par équipe selon une liste définie.

M. Pascal POZZA, adjoint au maire est chargé de la commande des colis.

---

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES**

##### **DEL2021\_44**

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

-préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagés en lien avec les agriculteurs de la commune ;

-collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage ;

-bilan détaillé de chaque point de collecte par commune.

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en matière de collecte des déchets ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune entend confier aux services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus ;
- Approuve la participation financière de la commune au coût TTC de la collecte sur son territoire communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte de pneus agricoles, ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION : CLASSE DE DECOUVERTE JUIN 2022 DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PARISOT PEYROLE**

**DEL2021\_45**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 11 décembre 2019.

Le RPI Parisot-Pyrole sollicite une subvention de 80.00 € par élève pour 5 enfants de Loupiac. Ils participeront à une classe de découverte à Leucate-La Franqui en juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette subvention de 80.00 € par élève pour 5 enfants domiciliés à Loupiac.

Le versement de la subvention se fera sous réserve de la bonne réalisation du voyage au vu du contexte sanitaire.

---

**Objet : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°4 –2021 DEL2021\_46**

**Section de Fonctionnement : vote de crédits supplémentaires.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

D 615232 : Réseaux	+8 989.00 €
<b>TOTAL augmentation de crédits</b>	<b>+8 989.00 €</b>
R 7032 : Droit de stationnement	+4 026.00 €
R 7381 : Taxe addit drts mutation	+2 672.00 €
R 752 : revenus des immeubles	+1 132.00 €
R 7588 : autres prod. div. gest° courante	+1 159.00 €
<b>TOTAL augmentation de crédits</b>	<b>+8 989.00 €</b>

---

**Questions diverses :**

\*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements des familles Augé, Bertrand Defaud, Rivière concernant les décès de Mme Bertrand Yvette et de M. Bertrand Jean.

\*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intervention faite en urgence au niveau du Pont du Rivatel route de Lisle-sur-Tarn. A la suite d'un gros orage avec 80 mm d'eau, le côté gauche en aval du pont a été raviné presque à l'aplomb de la voie. Un premier échange avec les services de l'ONEMA a confirmé à la commune que ces travaux pouvaient être réalisés sans élaborer un dossier sur la loi sur l'Eau. L'entreprises Pagnucco présente sur la commune a été mise à contribution pour réaliser un empiérement de façon à consolider et sécuriser le bord de la voirie.

\*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une communication par courrier a été réalisée auprès de l'ensemble des riverains de la route du Consistoire, de l'impasse du Reclot et de l'impasse du Conestory concernant le problème du dépôt de déchets verts déversés dans le ruisseau du Prautis. Le fait de déverser des végétaux dans le talus du ruisseau contribue au ravinement et à l'effondrement des berges.

\*Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de faire un petit renforcement de chaque côté du pont desservant l'impasse du Consistoire. L'employé communal réalisera cette intervention. De plus, un panneau « 3.5 T » sera posé côté route de Couffouleux afin de limiter le tonnage sur ce pont.

\*Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier reçu en mairie concernant la vitesse excessive dans l'impasse des Peyrouliès. L'employé communal réalisera la pose de 2 panneaux de limitation de vitesse à 30 kms/h dans un premier temps. Un arrêté sera pris par Monsieur le Maire.

\*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion à la C.A Gaillac Graulhet concernant les O.M. Après plusieurs ateliers et commissions, la R.E.O.M. n'augmentera pas sur l'ensemble des anciennes communes rurales du Rabastinois (Grazac, Loupiac, Mézens et Roquemaure). Vère/Grésigne et le Pays Salvagnacois subiront une forte augmentation.

\*M. Jacques VRECH, conseiller municipal, fait part d'un problème concernant la déchetterie de Rabastens : il souhaiterait que l'accès à l'ensemble des bennes soit beaucoup plus bas afin de pouvoir déverser plus facilement les encombrants, les végétaux... Monsieur le Maire adressera un courrier directement à Trifyl qui assure la gestion des déchetteries.

\*Stage parentalité : les stages se déroulent très bien ; les stagiaires nous font d'excellents retours le programme qui porte jusqu'à début janvier suit sa route dans les temps. Le programme est à renouveler.

\*Agent numérique : Une permanence est tenue en mairie par la conseillère numérique. Une communication ciblée a été effectuée sur le site internet de la commune : personne âgée qui ne maîtrise pas l'outil informatique. La conseillère peut se rendre également à domicile.

---

### **Signatures :**

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRÉTÉ Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques.  
Représenté : Néant.  
Absent : Néant